

n'en est pas ainsi des sociétés gazières. Si l'on redoute quelque injustice contre le transport public du pétrole, la partie lésée peut en appeler n'importe quand à la commission, conformément à la méthode normale, sous le régime de la loi des chemins de fer; certains articles de cette loi s'appliquent dans ce cas-ci.

**M. Cruickshank:** Le Gouvernement est-il disposé à déclarer que le gaz et le pétrole devront être transportés à travers le Canada par pipe-line pour l'avantage des Canadiens avant d'être expédiés aux États-Unis. Si je pose cette question, c'est qu'elle est importante. Je ne défends pas le point de vue d'une compagnie quelconque, encore que j'aie présenté l'an dernier le bill d'une société. Ce qui m'intéresse, c'est la Colombie-Britannique et, surtout, ma circonscription. Je veux que l'intérieur de la Colombie-Britannique soit mis en valeur. La région de la rivière la Paix recèle de grandes ressources pétrolières, plus importantes peut-être que celles de toute autre région du Canada. Je ne suis pas chargé de plaider la cause d'une société commerciale en particulier. Si le pipe-line est entièrement aménagé en territoire canadien, peu m'importe la société qui s'en chargera. Si l'excédent doit être exporté aux États-Unis, j'approuve entièrement le projet et je défie tout député de la Colombie-Britannique, de quelque parti qu'il soit, de contester ce point. Nous voulons mettre en valeur notre vaste région de la rivière la Paix, le nord de la Colombie-Britannique et le nord de l'Alberta. Nous voulons une canalisation établie entièrement en territoire canadien. Le Gouvernement et le Parlement n'ont pas le droit d'accorder une charte à une société dont le pipe-line franchirait la frontière internationale, pour revenir au Canada et aboutir sur le littoral du Pacifique. Je demande aux députés de la Colombie-Britannique et de l'Alberta de s'en souvenir lorsqu'ils voteront. Nous voulons développer nos ressources naturelles au Canada. Je ne suis d'accord avec aucun ministre, adjoint parlementaire ou simple député de toute circonscription de l'Ouest qui ne se prononce pas en ce sens. Nous voulons exploiter nos propres ressources. Nous voulons faire progresser la région de la rivière la Paix, le nord de l'Alberta et les autres provinces. Je parle au nom de l'Ouest canadien.

Je ne donne raison à aucune société qui veut transporter notre gaz naturel et notre pétrole aux États-Unis, puis les ramener au Canada à un moment où nous réclamons des dollars américains à grands cris.

**M. Thatcher:** C'est stupide.

[L'hon. M. Chevrier.]

**M. Cruickshank:** Bien entendu, c'est stupide. Je vais surveiller les représentants de la Colombie-Britannique de tous les partis, afin de voir comment ils voteront sur cette question lorsque la Chambre en sera saisie. Je n'entrerai pas dans le détail maintenant, bien que j'aie tous les renseignements sous la main. L'an dernier, j'ai présenté un projet de loi pour le compte d'une certaine société qui s'est engagée à transporter le pétrole et le gaz par une route entièrement canadienne, non pas en passant à travers les États-Unis pour atteindre Seattle et Portland et ne fournir à Vancouver que son excédent. Ce pipe-line traverse le centre de ma circonscription et de celle de Kamloops. Il traverse aussi la circonscription d'Yale. Je suis un fidèle partisan du Gouvernement, mais les députés ne peuvent s'attendre que je vote en faveur de la mesure proposée, car le Gouvernement n'a pas le courage de dire que les ressources naturelles du Canada doivent être mises en valeur pour le Canada et non pour les États-Unis.

**M. Gillis:** L'honorable député est vingt ans trop tard.

**M. Green:** Au sujet de la conduite à gaz projetée jusqu'à la côte du Pacifique, quelle autorité la Commission des transports pourra-t-elle exercer dans ce cas? Si je comprends bien, le Sénat a adopté un projet de loi instituant une société en corporation, mesure dont la Chambre sera vraisemblablement saisie demain.

**M. Cruickshank:** La mesure ne fera pas long feu.

**M. Green:** Si la Chambre adopte le projet de loi, la société en cause demandera alors à la Commission des transports la permission de construire un pipe-line. En étudiant la demande de la société, la Commission des transports pourra-t-elle se demander si le gaz devrait être utilisé au Canada? Est-ce à elle qu'il appartient de décider s'il est à l'avantage du pays de faire passer le pipe-line chez nous seulement, ou se prononce-t-elle uniquement quant aux distances que traverse le pipe-line? Autrement dit, est-elle un simple organisme de réglementation ou peut-elle décider si ce produit doit servir uniquement au pays?

**L'hon. M. Chevrier:** Le député a raison. Voici ce qui se produira une fois que la Chambre aura adopté le projet de loi. La société soumettra une demande à la Commission des transports, qui l'accordera ou la rejettera selon les circonstances. La Commission peut, je le répète, étudier le transport du produit de sa source à la frontière internationale, mais pas au delà de cette